

« Marché 2019 Travaux de Voirie »

Cahier des Clauses Techniques Générales

Mai 2019

Référent :

Hervé GAYRARD
Responsable des Marchés Publics

C.C.T.G.

1 DEFINITION GENERALE DE L'OPERATION

1.01 OBJET DE L'OPERATION

Le présent ouvrage constitue le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) des travaux de voirie 2018, sur la Commune de Bayon sur Gironde.

1.02 SITUATION DE L'OPERATION

Sur la commune de Bayon Sur Gironde.

1.03 MAITRE D'OUVRAGE/MAITRISE D'ŒUVRE.

Mairie de Bayon Sur Gironde.

Tel : 05.57.64.84.11 Fax : 05.57.64.82.62.

1.04 CONTROLE TECHNIQUE.

Mairie de Bayon Sur Gironde.

Tel : 05.57.64.84.11 Fax : 05.57.64.82.62.

1.05 SECURITE PROTECTION SANTE.

Mairie de Bayon Sur Gironde.

Tel : 05.57.64.84.11 Fax : 05.57.64.82.62.

2 NOMENCLATURE DES PLANS

2.01 PLANS FOURNIS :

- 01 : Plan d'ensemble de la Commune

- 02 : Plan de situation par travaux :

a) Chemin du Lavoir

b) Chemin des vignes

c) Chemin de Honziou

d) Chemin du Bourdieu

e) Chemin du Tinturin

f) Chemin des Coquines

g) Cour intérieure Salle des Fêtes

3 SPECIFICATIONS GENERALES

3.01 Documents-Engagements des entrepreneurs.

Les travaux seront exécutés dans les conditions prévues au CCTG applicables aux marchés de travaux publics. Le présent cahier de clauses techniques générales, les plans et études techniques qui l'accompagnent, ont pour but de faire connaître le programme général.

Les entrepreneurs devront faire des propositions complètes.

Par ailleurs, il est précisé que les indications du CCTG n'ont aucun caractère limitatif et que l'entrepreneur, de par sa qualification professionnelle, est tenu de compléter et de prévoir dans l'établissement de ses prix tous les travaux indispensables et nécessaires à la bonne exécution des ouvrages de sa profession.

Il ne pourra pas être accordé de majoration quelconque sur le prix consenti pour raison d'omission, insuffisance ou imprécision.

Les entrepreneurs devront solliciter auprès de la Mairie auteur du projet tous les éclaircissements indispensables à l'estimation de leur proposition, cela avant la date de remise des offres.

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les mesures portées aux dessins et s'assurer de leur concordance dans les divers plans. Il devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre de la possibilité de suivre les mesures et indications portées sur les plans.

Aucune côte ne devra être mesurée sur les plans. L'entrepreneur devra signaler à la Mairie toutes les modifications qu'il jugera utiles d'apporter. En cas de manquement à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

Les entreprises devront renseigner chaque article du cadre de bordereau en quantités et prix unitaires. Il ne sera pas accepté que plusieurs articles soient regroupés dans un seul prix. En revanche, les candidats pourront le compléter ou détailler un article en plusieurs sous articles.

3.02 VARIANTES.

Les variantes peuvent être autorisées moyennant accord de la Maitrise d'Ouvrage.

3.03 OPTIONS.

Sans objet.

3.04 PROVENANCE-QUALITE DES MATERIAUX

Les marques et références des produits à mettre en œuvre, indiquées dans le CCTG devront être respectées de préférence, dans le cas où il n'existe pas de produit ayant les mêmes caractéristiques, les mêmes propriétés et les mêmes qualités dans des marques différentes.

4 ORGANISATION DU CHANTIER

4.01 ECHANTILLONS

L'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage, tous les échantillons nécessaires au choix des matériaux.

4.02 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Il devra en assurer la protection nécessaire par tous les moyens adaptés (polyane, bâches, planches, moquettes, etc..) de tous les ouvrages contigus.

Tout ouvrage détérioré durant le chantier, sera réparé ou remplacé aux frais de l'entreprise qui a commis les détériorations.

Si les dégâts sont occasionnés par des agents atmosphériques, l'entreprise ayant exécuté les ouvrages détériorés aura à sa charge leur remise en état.

L'entrepreneur devra veiller à ce que leurs employés ne commentent aucune dégradation sur les éléments en place.

4.03 NETTOYAGE DU CHANTIER

Le chantier devra être tenu constamment dans un parfait état de propreté. A cet effet, chaque entrepreneur devra à ses frais, et chaque fois qu'il le sera nécessaire, faire le nettoyage complet au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le nettoyage complet de tous les abords, l'enlèvement périodique de tous les déchets sera effectué par l'entreprise, de même qu'un balayage soigné avant de quitter le chantier.

4.04 REMISE EN ETAT DES LIEUX

En fin de chantier, l'entrepreneur prendra à sa charge l'enlèvement de ses propres installations, matériels et matériaux en excédent ainsi que de tous les gravats et déchets.

5 REGLES DE CONSTRUCTION

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux règles de l'art et professionnelles et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels prévus à la date de signature du marché et notamment :

- Aux DTU (documents techniques unifiés)
- Aux normes homologuées,
- Aux normes françaises NF AFNOR et aux normes européennes,
- Aux avis techniques publiés par le CSTB,
- Aux avis publiés par la commission technique des assurances (STAC)
- Aux décrets assurant la sécurité des travailleurs,
- Aux circulaires, décrets et arrêtés ministériels relatifs à l'économie d'énergie,
- Au décret relatif à la Sécurité Protection Santé,
- Aux règlements de sécurité contre l'incendie pour l'ERP de 5^{ème} Catégorie.
- Aux règles professionnelles,
- Au code du travail, au code civil,
- Au code de la construction et de l'habitation, décrets le modifiant,
- Aux règles sanitaires applicables dans la restauration scolaire,
- Aux règles UTE, THG
- Aux performances énergétiques des éléments,
- A la réglementation Acoustique
- A la réglementation thermique 2012
- A l'arrêté du 23 juin 1978
- Aux lois, décrets et arrêtés, règlements, circulaires, normes applicables aux ouvrages de la présente opération publiés le jour de la signature des marchés.

6 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'entreprise ne pourra prétendre à aucun supplément pour l'application des règles de sécurité, celles-ci devant être intégrées dans les prix des entreprises.

7 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise assumera la responsabilité de l'organisation matérielle et collective du chantier ainsi que sa protection vis-à-vis des tiers.

8 DOCUMENTS TECHNIQUES

10.01 PLANS D'EXECUTION

L'entreprise aura à sa charge toutes les études nécessaires établies et conduites et fera l'objet d'un visa de conformité si besoin.

L'entrepreneur sera tenu de justifier, à la remise de leur offre, les moyens dont ils disposent en interne pour réaliser les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages.

9 ETUDE DES DOSSIERS

Il appartient à chaque entrepreneur soumissionnaire de vérifier les descriptifs, tant en ce qui concerne les prestations que les quantités demandées suivant les plans de consultation, et faire part de ses observations au Maître d'Ouvrage avant la remise des offres.

Les travaux étant réglés au forfait, l'entrepreneur s'engage par la soumission à exécuter tous les travaux ou fournitures, même non détaillés pouvant être considérés comme indispensables à la réalisation des ouvrages, dans les règles de l'art et dans les respects des normes ou DTU.

10 REUNIONS DE CHANTIER

Des réunions de chantier auront lieu aux dates fixées par le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra obligatoirement y assister ou s'y faire représenter.

Les observations et instructions y figurant devront être considérées comme ordres d'exécution.

11 PRESENTATION DES OFFRES

Les propositions des entrepreneurs, bien que forfaitaires, seront accompagnées d'un devis quantitatif. Le prix en regard de chaque article comprendra toutes les sujétions de fourniture et de main d'œuvre, pour une prestation terminée.

Date et signature de l'entreprise :